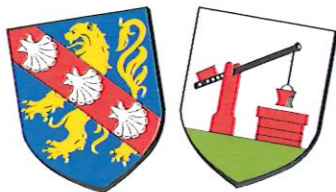


COMMUNE
d'OBERBRONN



ARRETE MUNICIPAL
n° 178/2024
portant
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants

CONSIDERANT les travaux de réparation d'un avaloir dans la rue du Chaudron,

VU l'intérêt général,

VU la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des autres usagers de ladite voie,

ARRETE

Article 1 : Le mardi 03 décembre 2024, la circulation de tous les véhicules dans la rue du Chaudron sera réduite par restriction sur section courante et elle sera maintenue par circulation alternée. La circulation alternée sera assurée manuellement.

Article 2 : Pendant la période visée à l'article 1, le stationnement sera interdit au niveau des tronçons concernés par la circulation alternée et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : Sont seules exceptés des dispositions des articles précédents les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SOTRAVEST.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- à l'entreprise SOTRAVEST (route de Zinswiller à 67110 OBERBRONN)

Fait à Oberbronn, le 02/12/2024



Le Maire,

P. BETTINGER